Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

Ref.Nr.:

Kontakt pcc

BDS000336_2_20120917

Date de

création/révision: Remplace:

17.09.12 Version: 1.2

BDS000336_20120106

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Kontakt pcc

Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyants de précision

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CRC Industries Europe byba Touwslagerstraat 1 9240 Zele **Belgium**

Tel.: +32(0)52/45.60.11 Fax.: +32(0)52/45.00.34 E-mail: hse@crcind.com

Filiales		Tel	Fax
CRC Industries Finland Oy	Asemanrinne 13, 08500 Lohja	+358/(19)32.921	+358/(19)383.676
CRC Industries France	6, avenue du marais, C.S. 90028, 95102 Argenteuil Cedex	01.34.11.20.00	01.34.11.09.96
CRC Industries Deutschland GmbH	Südring 9, D-76473 Iffezheim	(07229) 303.0	(07229)30 32 66
CRC INDUSTRIES IBERIA S.L.U.	GREMIO DEL CUERO-PARC.96, POLIGONO INDUSTR. DE HONTORIA, 40195 SEGOVIA	0034/921.427.546	0034/921.436.270
CRC Industries Sweden	Kryptongatan 14, 431 53 Mölndal	0046/31 706 84 80	0046/31 27 39 91

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CRC Industries Europe, Belgium: Tel.: +32(0)52/45.60.11 (heures de bureau)

France:

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0 825 812 822

LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 32 36 36 PARIS: 01 40 05 48 48 RENNES: 02 99 59 22 22



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

Kontakt pcc

Date de

17.09.12 Version: 1.2 création/révision:

Ref.Nr.: BDS000336_2_20120917

BDS000336_20120106 Remplace:

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Belgique: Centre Antipoisons: 070 - 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE:

Santé: R36: Irritant pour les yeux.

R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE Physique:

Environnement: R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets

néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2. Éléments d'étiquetage

Symbol(s) de danger : EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE



Xi : IRRITANT



Phrases de risque (R):

R36: Irritant pour les yeux.

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la

peau.

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrases de conseils de prudence (S):

S2: Conserver hors de la portée des enfants.

S16: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

S23: Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

S35: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

S51: Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Eléments supplémentairs d'étiquetage suivant la

directive

relatives aux générateurs d?aérosols 75/324/CEE:

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Sans une aération suffisante la formation de vapeurs explosives est



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Ref.Nr.:

Kontakt pcc

produit:

BDS000336_2_20120917

Date de

Remplace:

création/révision:

17.09.12 Version: 1.2

BDS000336_20120106

possible.

2.3. Autres dangers

Aucun(e)

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Composants dangereux	N° CAS	EC-nr	w/w %	symbole	phrase-R*	Notes
propane-2-ol alcool isopropylique	67-63-0	200-661-7	25-50	F,Xi	11-36-67	В
éthanol; alcool éthylique	64-17-5	200-578-6	10-25	F	11	В
Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane	-	926-605-8	<25	F,Xn,N	11-51/53-65-66-67	В
méthylal	109-87-5	203-714-2	5-10	F	11	В
CO2	124-38-9	204-696-9	1-10	-	-	A,G
1-éthoxypropane-2-ol	1569-02-4	216-374-5	5-10		10-67	
méthanol	67-56-1	200-659-6	<1	F,T	11-23/24/25-39/23/24/25	Α

Explication des notes

A : substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail européenne

B : substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail nationale

G : exemptés de l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 2 (7) (a) du règlement REACH n ° 1907/2006

Composants dangereux	Numéro d'enregistrement	N° CAS	EC-nr	w/w %	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
propane-2-ol alcool isopropylique	01-2119457558-25	67-63- 0	200- 661-7		Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3	H225,H319,H336	В
éthanol; alcool éthylique		64-17- 5	200- 578-6	10- 25	Flam. Liq. 2	H225	В
Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane	01-2119486291-36	-	926- 605-8	<25	Flam. Liq. 2, Asp. Tox. 1, STOT SE 3, Aquatic Chronic 2	H225,H304,H336,H411	В
CO2		124- 38-9	204- 696-9	1-10	Press. Gas	H280	A,G
1-éthoxypropane-2-ol		1569- 02-4	216- 374-5	5-10	Flam. Liq. 3, STOT SE 3	H226,H336	
méthanol		67-56- 1	200- 659-6	<1	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, STOT SE 1	H225,H331,H311,H301,H370	А
Familiantian dan matan							

Explication des notes

A : substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail européenne

B : substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail nationale



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Kontakt pcc

Date de création/révision:

17.09.12 Version: 1.2

produit: Ref.Nr.:

BDS000336_2_20120917

BDS000336_20120106 Remplace:

G : exemptés de l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 2 (7) (a) du règlement REACH n ° 1907/2006

(* Explication des phrases: chapitre 16)

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Si la substance a touché les yeux, les laver immédiatement avec beaucoup

d'eau pendant au moins 15 minutes

Consulter un médecin

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement contaminé et mouiller la peau atteinte

copieusement avec de l'eau. Ensuite laver avec du savon et de l'eau

Faire appel à un médecin si l'irritation persiste

Inhalation: Déplacer le sujet à l'air frais

Maintenir au chaud et au repos, dans une position semi-verticale. Desserrer

les vêtements

Faire appel à un médecin si des effets négatifs apparaissent

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire vomir et consulter un médecin Ingestion:

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoguer nausée, maux

de tête et étourdissements

Ingestion: Peut causer des troubles gastro-intestinaux

Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées,

vomissements.

Peut entraîner irritation. Contact avec la peau :

Symptômes: rougeur, douleur.

Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux

Symptômes: rougeur, douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations générales : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les aérosols peuvent exploser à des températures supérieures à 50°C. Forme des produits de décomposition dangeureux



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Kontakt pcc

Date de

17.09.12 Version: 1.2 création/révision:

produit: Ref.Nr.:

BDS000336_2_20120917

Remplace: BDS000336_20120106

CO,CO2

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir le(s) recipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Supprimer les points d'ignition

Assurer une ventilation adéquate

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égoût ou dans les rivières

Si l'eau polluée atteint les systèmes d'égoûts ou les cours d'eau informer immédiatement les autorités compétentes

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié Mettre dans un récipient approprié

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

L'équipment devra être mis à la terre

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.

Assurer une ventilation adéquate

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Laver à fond après l'usage

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Des bouteilles de collyre (lotion pour les yeux) doivent être disponibles



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Kontakt pcc

Date de

17.09.12 Version: 1.2

produit : Ref.Nr.:

BDS000336_2_20120917

création/révision : BDS000336_20120106

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aérosol sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Nettoyants de précision

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
limites d'exposition professionnelle du CE:			
CO2	124-38-9	VME	5000 ppm
méthanol	67-56-1	VME	200 ppm
propane-2-ol alcool isopropylique	67-63-0	VME	400 ppm
		VLE	500 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien			
méthylal	109-87-5	VME	1000 ppm
CO2	124-38-9	VME	5000 ppm
		VLE	30000 ppm
éthanol; alcool éthylique	64-17-5	VME	1000 ppm
méthanol	67-56-1	VME	200 ppm
		VLE	250 ppm
propane-2-ol alcool isopropylique	67-63-0	VME	400 ppm
		VLE	500 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, Schweiz, Svizzera, Suisse			•
méthylal	109-87-5	VME	1000 ppm
CO2	124-38-9	VME	5000 ppm
éthanol; alcool éthylique	64-17-5	VME	500 ppm
méthanol	67-56-1	VME	200 ppm
propane-2-ol alcool isopropylique	67-63-0	VME	200 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, France			
méthylal	109-87-5	VME	1000 ppm
CO2	124-38-9	VME	9000 mg/m3



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du Kontakt pcc

produit:

Date de

17.09.12 Version: 1.2

Ref.Nr.: BDS000336_2_20120917 création/révision: BDS000336_20120106 Remplace:

éthanol; alcool éthylique	64-17-5	VME	1000 ppm
		VLE	5000 ppm
méthanol	67-56-1	VME	200 ppm
		VLE	1000 ppm
propane-2-ol alcool isopropylique	67-63-0	VME	-
		VLE	980 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Procédures d'ordre technique Assurer une ventilation adéquate

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

Protection individuelle: Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les

> yeux lors de l'utilisation du produit Assurer une ventilation adéquate

inhalation: En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.

Masque antigaz contre les vapeurs organique (type A ou AX)

la peau et les mains : Porter des gants

(nitrile)

les yeux : Porter des lunettes.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(pour aérosols des données pour le produit sans propulseur)

Aspect : état physique : Liquide en aérosol avec propulseur CO2.

Incolore. couleur : odeur : Solvant. : Hg Non applicable. Point/intervalle d'ébullition : 42-132 °C

Point d'éclair : < 0 °C (en vase clos)

Vitesse d'évaporation : Non connu. Limites d'explosion : limite Non connu. supérieure : limite inférieure : Non connu. Pression de vapeur : Non connu.

Densité relative : 0.79 g/cm3 (@ 20°C). Hydrosolubilité: Insoluble dans l'eau

Auto-inflammabilité : > 200 °C

Viscosité : 1.17 mPa.s (@ 20°C).

9.2. Autres informations



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Ref.Nr.:

Kontakt pcc

produit:

BDS000336_2_20120917

Date de

création/révision: Remplace:

17.09.12 Version: 1.2

BDS000336_20120106

COV:

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucunes réactions dangeureuses connues si utilisé selon l'usage prévu

750 g/l

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangeureuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.4. Conditions à éviter

Eviter surchauffage

10.5. Matières incompatibles

Agent comburant fort

10.6. Produits de décomposition dangereux

CO,CO2

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Inhalation: L'inhalation de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et

étourdissements

Ingestion: Peut causer des troubles gastro-intestinaux

Contact avec la peau : Peut entraîner irritation. Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux

Donnés toxologiques :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
éthanol; alcool éthylique	64-17-5	LD50 oral rat	> 2000 mg/kg
		LD50 derm.rabit	> 2000 mg/kg



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Ref.Nr.:

Kontakt pcc

produit:

BDS000336_2_20120917

Date de

création/révision : Remplace:

17.09.12 Version: 1.2

BDS000336_20120106

propane-2-ol alcool isopropylique	67-63-0	LD50 oral rat	>2000 mg/kg
		LC50 inhal.rat	>20 mg/l
		LD50 derm.rabit	>2000 mg/kg

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Donnés ecotoxologiques:

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
éthanol; alcool éthylique	64-17-5	LC50 fish	> 100 mg/l
propane-2-ol alcool isopropylique	67-63-0	IC50 algae	>100 mg/l
		LC50 fish	>100 mg/l
		EC50 daphnia	>100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données expérimentales disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données expérimentales disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de renseignements disponibles

12.6. Autres effets néfastes

SECTION 13: Considérations relatives à l'éimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Ref.Nr.:

Kontakt pcc produit:

BDS000336_2_20120917

Date de

création/révision:

17.09.12 Version: 1.2

BDS000336_20120106 Remplace:

précaution d'usage.

Ne pas rejeter à l'égoût ou dans l'environnment, éliminer ce produit dans un

centre agréé de collecte des déchets.

Emballage contaminé : La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

1950 Numéro UN:

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d"expédition: **AEROSOLS**

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe: 2.1 ADR/RID - Code de 5F classification:

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d''emballage: Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID - Dangereux pour Non l'environement: IMDG - Marine pollutant: No IATA/ICAO - Dangereux pour Non l'environement:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID - Code tunnel: (D) IMDG - Ems: F-D, S-U IATA/ICAO - PAX: 203 IATA/ICAO - CAO 203

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Kontakt pcc

Date de

17.09.12 Version: 1.2

produit: Ref.Nr.:

BDS000336_2_20120917

création/révision: Remplace: BDS000336_20120106

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européens actuels.

Dir. 2008/47/CE modifiant la directive 75/324/CEE concernant les législations relatives aux générateurs d'aérosols.

Directive 99/45/CE

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Données nationales	(FR) France
Maladies professionnelles: tableau n°:	Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
Maladies à caractère professionnels: rubrique:	603: Alcools, polyalcools et leurs esters nitriques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de renseignements disponibles

SECTION 16: Autres informations

*Explication	des	phrase	de
ricalical			

R10: Inflammable.

risques:

R11: Facilement inflammable.

R36: Irritant pour les yeux.

R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

R23/24/25: Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R39/23/24/25: Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par

inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

*Explication des mentions de danger:

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la

chaleur.

H301: Toxique en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H311: Toxique par contact cutané.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H331: Toxique par inhalation.



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

Ref.Nr.:

Kontakt pcc

BDS000336_2_20120917

Date de

création/révision :

17.09.12 Version: 1.2

Remplace: BDS000336_20120106

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire nos produits dans le cadre des exigenges de sécurité. Par conséquent elles ne sauraient être considérées comme une garantie des propriétés spécifiques.

Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.

